

REGLEMENT DU CONCOURS D'ECRITURE

« LES NOUVELLES DU BAGNE »

Article 1 — Objet du concours.

Le Labo des histoires Provence-Alpes-Côte d'Azur, La ville de Toulon (Maison de l'Etudiant), Le Musée d'histoire de Toulon et de sa région et l'UFR de Lettres, Langues et Sciences humaines de l'Université de Toulon organisent un concours de nouvelles policières intitulé « Les Nouvelles du baigne ».

Les nouvelles devront répondre aux contraintes fixées par les organisateurs. Ainsi, les nouvelles devront poursuivre la situation initiale rédigée par des étudiants de l'Université de Toulon. Cette situation initiale aura le baigne de Toulon pour cadre spatial et l'un des personnages réels ou fictifs s'y rapportant pour protagoniste. Cette dernière sera dévoilée le 07 janvier 2020 par le Labo des histoires Provence-Alpes-Côte d'Azur et son annonce ouvrira le concours qui se déroulera jusqu'au 30 avril 2020, à minuit.

Article 2 — Conditions de participation.

Le concours est gratuit. Il est ouvert à tous les enfants, adolescents et jeunes adultes de moins de 25 ans résidant dans la métropole Toulon Provence Méditerranée, ou scolarisés dans un établissement scolaire ou encadrés par une structure située sur ce territoire. Les membres organisateurs ou membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 — Inscription des groupes.

Les inscriptions collectives (groupes appartenant à des classes ou à des structures) devront être effectuées auprès du Labo des histoires Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante : lesnouvellesdubaigne@labodeshistoires.com. Dans certains cas, et selon les possibilités des organisateurs, les groupes pourront bénéficier d'un éventuel accompagnement en ressources documentaires ou en ateliers d'écriture.

Article 4 — Conditions de présentation et d'envoi.

Les nouvelles seront transmises par mail à l'adresse indiquée à l'article 3, jusqu'au 30 avril à minuit. Les fichiers ne seront pas rendus.

Les nouvelles devront être inédites et répondre aux critères formels suivants :

- être au format numérique.
- commencer par la situation initiale imposée qui sera dévoilée le 07 janvier 2020.
- contenir 1500 mots maximum, hors situation initiale.
- être écrites en Times new roman, taille 12, interligne 1.15
- être rédigées en langue française.
- comporter un titre.

Dans l'objet du mail, les candidats indiqueront le titre de leur nouvelle. Le texte sera en pièce jointe du mail. La participation au concours sera effective lorsque les candidats auront reçu un mail de la part des organisateurs confirmant la bonne réception du texte.

Article 5 — Catégories primées.

Le concours est organisé en deux catégories dotées chacune de trois prix :

- catégorie collective (scolaire ou structure)
 - o niveau primaire
 - o niveau collège
 - o niveau lycée
- catégorie individuelle
 - o Enfants : 7-12 ans
 - o Adolescents : 13-15 ans
 - o Jeunes adultes : 16-25 ans

Pour les inscriptions individuelles, la catégorie dépendra de l'âge du participant au jour de l'envoi de son texte.

Article 6 — Jury.

Le jury est composé des membres organisateurs. Il désigne en son sein un(e) président(e) pour coordonner et garantir le bon déroulement du concours. Le jury est seul responsable de ses choix et n'a pas à les justifier. Ses décisions sont sans appel. Il est constitué des personnes suivantes :

- M. Cavanna, premier adjoint au Maire
- M. Charriez, adjoint à l'Education
- M. Tainguy, adjoint à la Culture
- Madame Ascenci, directrice de la Maison de l'Etudiant
- Madame Thinot, directrice du Labo des histoires Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Mme Viguier, Présidente de l'association « Société des Amis du Vieux Toulon et de sa Région » ou M Delcourt Vice-Président
- Un enseignant-chercheur de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université de Toulon
- Les étudiants de l'Université de Toulon, auteurs de la situation initiale.

Dans un premier temps, le jury sélectionnera 20 nouvelles qui feront l'objet d'une publication sous la forme d'un petit livret réalisé par la Maison de l'Etudiant à 500 exemplaires. Le jury déterminera dans un second temps les six nouvelles primées. Pour les lauréats mineurs, un formulaire d'autorisation fourni par les organisateurs devra être dûment rempli et signé par les représentants légaux pour permettre la diffusion des textes avec les noms et prénoms de leurs auteurs.

Article 7 — Droits d'auteurs.

Les auteurs publiés restent propriétaires de leur nouvelle. Ils autorisent néanmoins les organisateurs à la publier sans pour autant se prévaloir de droits d'auteur. En cas de plagiat avéré, les participants seront éliminés du concours.

Article 8 — Annonce des résultats.

Les lauréats des six nouvelles primées seront avisés avant le 31 mai 2020. Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. La participation au concours implique de fait l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler ce présent concours si des circonstances extérieures l'exigeaient.

Article 9 — Remise des prix.

Les prix seront remis dans la soirée du 19 juin 2020, dans un lieu de la ville de Toulon qui sera précisé ultérieurement. Pour recevoir leur prix, les lauréats devront obligatoirement être présents ou être représentés par une personne signalée au préalable aux organisateurs.

Article 10 — Renseignements.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Le Labo des histoires Provence-Alpes-Côte d'Azur
Laurie Thinot, directrice
135, place de la Liberté
83 000 TOULON
lesnouvellesdubagne@labodeshistoires.com
06 83 25 46 76